

Conseil Communautaire

Délibération n°1592024

Jeudi 26 septembre 2024 – 18h00

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 034-243400520-20241003-1592024-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le 26 septembre à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées – Arènes San Juan, commune de Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mmes Dominique LONVIS, Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Véronique MICHEL, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, M. Michel CRECHET représenté par Pierre SOUJOL, Mme Annabelle DALLE représentée par Pascal CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Yves QUESADA représenté par Jérôme BOISSON et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

Absent excusé : M. Michel GALKA et Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DALLE.

Objet : Prestations de rotations des bennes - Déclaration sans suite et passation d'un avenant n°4 à l'accord-cadre n°2020-AO-25

Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement du Territoire, expose que, par délibération n°1222020 du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé l'attribution de l'accord-cadre pour des prestations de rotations des bennes à la SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE DE NETTOIEMENT pour un montant annuel estimatif de 665 002 € HT.

Le marché a débuté le 1^{er} novembre 2020 et a été reconduit 3 fois pour la même durée. La date de fin du marché est, par conséquent, fixée au 31 octobre 2024.

Par publication d'un avis de marché au JOUE et au BOAMP, Lunel Agglo a lancé, le 5 juillet 2024, une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer un nouveau marché de rotation des bennes à compter du 1^{er} novembre 2024.

Ce marché concerne le transport de matériaux contenus dans les bennes des 3 déchèteries du territoire intercommunal sur les lieux de traitement.

Le titulaire actuel du marché n°2020-AO-25 est soumis à la convention collective nationale des activités du déchet, dont l'avenant n°67 du 8 décembre 2020 prévoit les conditions de reprise des personnels non-cadres par les employeurs en cas de changement de titulaire.

La mise en concurrence effectuée pour la relance de la prestation intégrait la reprise du personnel de l'entreprise sortante par le nouveau titulaire. Cependant, la consultation ne comportait pas le détail des informations requises afin de permettre d'assurer une mise en concurrence optimisée ; à savoir : le nombre des salariés et la nature des contrats à reprendre, les avantages dont disposaient les salariés, leur expérience, leur ancienneté et leur qualification, ainsi que le coût de la masse salariale du personnel à reprendre.

En conséquence, afin d'assurer une mise en concurrence permettant aux candidats d'évaluer les coûts de reprise des personnels, il convient de déclarer sans suite la consultation menée et de relancer celle-ci selon les modalités précitées, sans que l'agglomération ne puisse se substituer aux candidats dans l'assujettissement, ou non de ces derniers, à cette obligation (articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique).

Afin que l'exécution du service ne soit pas interrompue, il est proposé de conclure un avenant de prolongation au marché en cours avec le titulaire actuel, pour la période du 1er novembre 2024 au 31 mars 2025.

Au regard des montants annuels estimatifs, le coût total de cet avenant n°4 pour 5 mois supplémentaires d'exécution est évalué à 270 886,25 € HT, sur la base d'un montant mensuel de 54 177,25 € HT.

En conséquence, le nouveau montant estimatif annuel du marché est porté à 717 848,56 € HT, représentant une plus-value cumulée avec les avenants n°1 à 3 de 7,95%.

La proposition de déclaration sans suite et l'avenant n°4 ont été présentés lors de la séance de la Commission d'Appel d'Offres du 4 septembre 2024, qui a émis un avis favorable à leur passation.

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

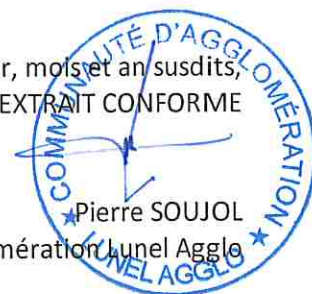
APPROUVE la déclaration sans suite de la consultation relative au marché de rotations des bennes, au vu des motifs susmentionnés,

APPROUVE l'avenant n°4 au marché de rotations des bennes en cours d'exécution avec la SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE DE NETTOIEMENT, pour une durée de 5 mois soit du 1^{er} novembre 2024 au 31 mars 2025 et pour un coût estimatif mensuel de 54 177,25 € HT, soit un coût total estimé de 270 886, 25 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 03/10/24
Publication du 03/10/24

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex